

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS153

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du V de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique, le mot :
« troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.